

DELIBERATION du BUREAU de la Communauté

N° 2022 – 056

Séance du 13 avril 2022

**DEMANDES DE SUBVENTIONS RELATIVES A LA PROGRAMMATION 2022 DU
CONTRAT CREUSE AMONT**

L'an deux mille vingt et deux, le 13 avril à 18 heures, les membres composant le Bureau de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à Aubusson, sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement le 9 avril 2022.

ETAIENT PRESENTS : Madame Valérie BERTIN et Messieurs Denis PRIOURET, Laurent LHERITIER, Didier TERNAT, Claude BIALOUX et Alain DETOLLE.

ETAIENT EXCUSES : Céline COLLET-DUFAYS, Jean-Luc LEGER, Philippe ESTERELLAS et Alex SAINTRAPT.

M. Laurent LHERITIER présente le rapport suivant :

Rappel du contexte

La Communauté de communes Creuse Grand Sud est la structure coordinatrice du contrat Creuse amont et assure aussi une maîtrise d'ouvrage mutualisée d'un programme d'actions à l'échelle du bassin versant de La Creuse amont, périmètre du contrat. Le contrat vise à assurer l'exercice de la compétence GEMAPI.

L'année 2022 est la dernière année de programmation technique du contrat Creuse amont avant le lancement d'une phase de renouvellement.

Pour accompagner la mise en œuvre de ce programme annuel, une fois encore volontaire et ambitieux, la Communauté de communes Creuse Grand Sud sollicite une enveloppe d'aide financière très importante auprès des quatre partenaires financiers du contrat.

Objet de la demande

En 2022, le bassin versant de La Creuse amont va bénéficier d'un ensemble de réalisations concrètes en faveur des cours d'eau et des milieux aquatiques. Cette cinquième et dernière tranche d'opérations du contrat s'inscrit dans la continuité des actions engagées aux cours des années précédentes et elle doit porter notamment sur :

- ✓ **Partie 1: des travaux de restauration morphologique des cours d'eau, liés notamment à la gestion de la ressource en eau des parcelles agricoles par l'aménagement d'équipements adaptés, et de renaturation et de remise en état de**

secteurs dégradés ; des travaux de gestion et restauration de la végétation rivulaire pour rétablir les équilibres des milieux aquatiques ; les secteurs de La Beauze et du ruisseau de Tranloup sont ciblés cette année

- ✓ **Partie 2 : La réalisation d'une opération de restauration de la continuité écologique de La Gioune au plan d'eau de Féniers en partenariat avec la commune**
- ✓ **Partie 3 : La réalisation d'un programme spécifique de communication et de sensibilisation dédié aux enjeux de la ressource en eau du bassin versant et à la démarche du contrat**

L'ensemble de ce programme est décliné en 19 projets spécifiques pour lesquels une concertation a été réalisée en amont, un prestataire potentiel a été recherché et un devis a été demandé.

Une délibération du maître d'ouvrage doit compléter les dossiers de demandes de subventions qui ont été déposés.

Éléments d'appréciation

En vertu des conventions de mise en œuvre commune établies avec les Communautés de communes Marche et Combraille en Aquitaine et Haute Corrèze Communauté, la Communauté de communes assure une maîtrise d'ouvrage unique et mutualisée sur le périmètre du contrat. A ce titre, elle intervient sur les territoires du bassin versant de La Creuse amont situés sur les trois EPCI.

Il convient de noter qu'en complément des actions techniques précitées, le programme 2022 du contrat Creuse amont est aussi constitué :

- ✓ D'un ensemble d'opérations conduites en interne (expertises, analyses, études, diagnostics, etc.) et réalisées dans le cadre des activités du service.
- ✓ D'opérations complémentaires ne faisant pas l'objet des présents dossiers de demande de subvention : assistance à maîtrise d'ouvrage, accompagnement technique, etc.
- ✓ Des actions portées par les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat Creuse amont (CEN Nouvelle Aquitaine, Parc Naturel Régional, SIAEP de La Rozeille, Camp Militaire, etc.)

L'ensemble des actions déployées dans le cadre du contrat sont conduites en concertation et en cohérence pour l'atteinte des objectifs initiaux. L'ensemble du programme fait l'objet d'un rapport d'activités annuel.

La programmation technique 2022, portée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Creuse Grand Sud, intègre le plan d'actions 2018/2022 du contrat Creuse amont et complète les réalisations des années précédentes en vue de l'atteinte des objectifs.

L'opération de communication est une démarche complémentaire et parallèle envisagée à l'occasion de la dernière année du contrat.

Un rapport technique étoffé a été établi et il constitue la base d'un dossier global de subventions envoyé aux financeurs. L'accompagnement attendu est un élément indispensable à la faisabilité des actions programmées.

Éléments financiers

Les dépenses associées à la présente programmation seront prises en charge par le nouveau budget annexe GEMAPI qui prévoit aussi les recettes attendues. La programmation du contrat 2022 est décomposée en trois parties qui représentent :

- Des dépenses d'investissement pour la programmation technique 2022 (parties 1 et 2)
- Des dépenses de fonctionnement pour le projet de communication et de sensibilisation (partie 3)

Le tableau suivant présente le plan de financement prévisionnel du programme 2022 :

Opérations		Dépenses prévisionnelles TTC	SUBVENTIONS			AUTOFINANCEMENT	
			Agence de l'eau LB	Région NA	CD 23	Part bénéficiaires	Reste à charge
Partie 1	Volet 1 & 2 du contrat : travaux de restauration morphologique des cours d'eau - volet agricole	86 406,36 €	43 203,18 €	17 281,27 €	8 643,64 €	14 468,14 €	2 813,14 €
	Volet 1 & 2 du contrat : travaux de restauration morphologique des cours d'eau - autres opérations	10 012,26 €	5 036,13 €	2 002,45 €	1 001,23 €	0,00 €	2 002,45 €
	Volet 4 du contrat : Travaux de restauration des ripisylves et retraites d'embâcles	22 049,76 €	11 024,88 €	4 409,95 €	2 204,98 €	2 944,00 €	1 565,95 €
	total partie 1 :	118 468,38 €	59 234,19 €	23 693,68 €	11 846,84 €	17 312,14 €	6 381,54 €
Partie 2	Volet 3 du contrat : restauration de la continuité écologique	100 734,00 €	50 367,00 €	20 146,80 €	10 073,40 €	20 146,80 €	
	total partie 2 :	100 734,00 €	50 367,00 €	20 146,80 €	10 073,40 €	20 146,80 €	
Partie 3	Volet 8 du contrat : opérations de communication	10 171,03 €	5 085,52 €				5 085,52 €
	total partie 3 :	10 171,03 €	5 085,52 €				5 085,52 €
Total programme 2022 :		229 373,41 €	114 686,71 €	43 840,48 €	21 920,24 €	37 458,94 €	11 467,06 €

Le budget du programme 2022 s'élèverait à hauteur de **229 373,41 €** et décomposé comme suit :

- **118 468,38 €** pour la partie 1 : *travaux de restauration morphologique des cours d'eau*
- **100 734,00 €** pour la partie 2 : *travaux de restauration de la continuité écologique*
- **10 171,34 €** pour la partie 3 : *opérations de communication et de sensibilisation*

En fonction des projets, les différents partenaires apportent ou non leur soutien.

Ainsi, il est prévu les subventions des organismes suivants :

- ☒ Agence de l'Eau Loire-Bretagne : **114 686,71 €** pour les trois parties du programme
- ☒ Région Nouvelle Aquitaine : **43 840,48 €** pour les parties 1 et 2 du programme
- ☒ Conseil Départemental de Creuse : **21 920,24 €** pour les parties 1 et 2 du programme

A noter qu'une part importante d'autofinancement est prise en charge par les bénéficiaires des opérations et pour un montant total de **39 751,44 €**. Pour cela, il sera établi avec chaque bénéficiaire une convention de partenariat ou de délégation de maîtrise d'ouvrage prévoyant le remboursement de la part non subventionnée de chacune des actions.

La part d'autofinancement prévisionnel pour les programmes d'investissement s'élève à hauteur de **6 381,54 €**. Celle-ci sera quasi intégralement prise en charge par la Fédération de Pêche de La Creuse, cosignataire du contrat Creuse amont, qui s'est aussi engagée à soutenir la Communauté de communes Creuse Grand Sud dans la mise en œuvre des opérations. Son aide financière attendue au titre de la programmation 2022 devrait s'élever à hauteur de **6 016,64 €**.

Enfin concernant la part d'autofinancement prévisionnel pour le programme de communication qui s'élève à hauteur de **2 793,02 €**, celle-ci intègre une valorisation de temps d'agent et de dépenses d'investissement déjà prévues.

Afin de mener à bien ces opérations, sous réserve préalable des accords de subventions et des participations financières attendues, le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise la Présidente à :
 - ✓ Solliciter les subventions et les aides financières relatives aux opérations 2022 programmées
 - ✓ Signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ou de partenariats, établies avec les bénéficiaires et les partenaires
 - ✓ Engager les dépenses correspondantes conformément aux dispositions administratives et financières prévues par la Communauté de communes, les financeurs et les autres partenaires

Ainsi fait et délibéré le 13 avril 2022 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le
PUBLIEE le

03 MAI 2022

